

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2009**

## **L'an deux mil neuf**

Le **dix huit septembre**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2009

Présents : Tous les conseillers, sauf Colette PIGNIER (procuration à Colette GILLET) – Gérard GARIN (procuration à Laurent PISTEUR) – Anaïs POINARD (procuration à Didier FRANÇOIS) – Pascal VERGÉ – Claire SCHWAB – Christelle COUDURIER.

Secrétaire de séance : Madame Christine VISSEAU

### **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal**

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2009

### **Adjonction d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour. Il s'agit de la passation de conventions avec les associations sportives et culturelles pour occupation de locaux

Le Conseil municipal à l'unanimité, donne son accord.

### **Délibération n° 88 - 2009**

#### **Affiliation au CESU**

Madame Colette GILLET, adjointe aux affaires sociales expose que la directrice du multi accueil « Frimousse » a été saisie à plusieurs reprises par les parents, de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement de chèques emploi services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU préfinancé par les employeurs ou les comités d'entreprise peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil et permet de diminuer notablement le coût des prestations accueil des familles.

Le Conseil municipal,

**Considérant** que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU comme moyen de paiement,

**Considérant** que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leur comité d'entreprise de ces chèques,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 les CESU préfinancés en qualité de titre de paiement pour le multi accueil FRIMOUSSE,
- **AUTORISE** la Commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Délibération n° 89 - 2009**

#### **Vacation médecin référent – multi accueil « Frimousse »**

Madame Michèle JUMEL, conseillère déléguée, expose :

L'implantation d'une structure multi accueil sur une Commune nécessite l'intervention régulière sous forme de vacation d'un médecin référent dont les missions principales sont les suivantes :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgences en collaboration avec les professionnels compétents,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des parents,
- participer éventuellement à l'élaboration des projets et de la structure et contribuer à son dynamisme.

Une convention fixant les conditions d'intervention de ce médecin référent au multi accueil « Frimousse » sera mise en place.

**Le Conseil municipal,**

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette intervention pour la qualité du service multi accueil « Frimousse »

**CONSIDERANT** le projet de convention proposé

**VU** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'exposé de Madame Michèle JUMEL,
- **FIXE** le montant du taux horaire à 50 € net,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie à cet effet.

## Délibération N° 90 – 2009

### Régularisations foncières entre la Commune et l'OPAC de la Savoie

**Monsieur Robert CLERC ne prend part ni au débat ni au vote.**

Madame Josette MANDRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe, dresse l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire et de ses abords, montée de la Guicharde au niveau de la rue de la Cerisaie, il y a lieu de régulariser des emprises sur la propriété de l'OPAC de la Savoie.

Un document d'arpentage a été établi à cet effet et l'OPAC de la Savoie accepte de céder à la Commune, 221 m<sup>2</sup> issus des parcelles D 2188 – D 2190 et D 2198 au prix de 1 euro.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que cette acquisition constitue un intérêt général local,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Josette MANDRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe, en délibération,
- **DIT** qu'en vertu de l'article 1042 du code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière,
- **FIXE** comme prix d'acquisition payable à la signature de l'acte authentique la somme de 1 euro pour les parcelles suivantes :
  - 139 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle D 2188,
  - 77 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle D 2190,
  - 5 m<sup>2</sup> issus de la division de la parcelle D 2198,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Josette MANDRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe, à l'effet de signer au nom de la Commune, l'acte authentique d'achat au profit de la Commune avec l'OPAC de la Savoie et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

## Délibération n° 91 – 2009

### Convention de mise à disposition des services de la DDE – Avenant

Monsieur Didier FRANÇOIS, adjoint chargé notamment de l'urbanisme expose :

Les services de la DDE assurent l'instruction des divers actes d'urbanisme de la Commune en application d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat en date du 28 Septembre 2007.

Depuis la réforme des autorisations du droit des sols de 2007 la DDEA a eu pour pratique d'instruire les certificats d'urbanisme de simple information (de type a) pour le compte des communes qui le lui demandaient. Ces actes dont les notaires font un large usage concernent les informations relatives aux dispositions d'urbanisme applicables sur une parcelle, et ont ainsi succédé à la note de renseignement d'urbanisme qui était instruite par les Communes.

Or, une restructuration des services de la DDEA ne lui permet plus d'être en mesure d'instruire les certificats d'urbanisme de type a et c'est la Commune qui devra assurer l'instruction de ce type de demandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

La DDEA continuera à instruire :

- les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB),
- les déclarations préalables,
- les permis de construire,
- les permis de démolir,
- les permis d'aménager.

Il est proposé de modifier en conséquence la convention de mise à disposition par avenant.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** le projet d'avenant proposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Didier FRANÇOIS en délibération,
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la Convention du 28 septembre 2007 entre l'Etat et la Commune,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer cet avenant au nom de la Commune avec l'Etat représenté par monsieur le Préfet.

**Madame Christelle FLORICIC est présente à partir de ce point de l'ordre du jour**

## Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge

Georges MAGAGNIN, Adjoint rappelle que la CALB prendra en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la gestion de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et du centre nautique.

Une commission (CLET) composée d'un représentant par Commune et assisté d'un bureau d'étude a été chargée d'évaluer les transferts des charges.

Après avoir exposé la méthodologie retenue, Monsieur MAGAGNIN présente le rapport de la CLET qui précise les montants à déduire de l'attribution de compensation versée chaque année à la ville d'Aix les Bains. La Ville continuera ainsi à prendre en charge le déficit lié à la gestion de l'OPAH et du centre nautique (montant évalué pour 2009) soit :

- 79 100 € au titre de l'OPAH,
- 815 226 € au titre du centre nautique.

La CALB prendra en charge l'évolution des charges et des produits liés à ces nouvelles compétences.

Monsieur MAGAGNIN précise que le Conseil municipal sera invité à délibérer sur le rapport de la CLET au cours d'une prochaine séance.

#### Délibération n° 92 - 2009

#### Personnel communal - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en disponibilité d'un agent nécessite la redéfinition des postes au sein de l'Ecole maternelle. Il est en conséquence proposé aux élus de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures 30 /hebdo), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans notre cas.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures 30 /hebdo), en raison de la mise en disponibilité d'un agent et de la redéfinition des postes au sein de l'Ecole maternelle,

**Considérant** que la qualité du fonctionnement du service au sein de l'école maternelle constitue un intérêt général, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures 30 /hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

- filière : technique,
- cadre d'emploi : adjoint technique territorial
- grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif ..... 11

dont emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 5

- nouvel effectif ..... 12

dont emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 6

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

**VU** les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

**VU** la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

**VU** le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures 30 /hebdo), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### Délibération n° 93 – 2009

#### Convention de stage avec la Maison familiale « Le Villaret »

Madame Colette Gillet, adjointe notamment chargée des affaires sociales, présente ce point de l'ordre du jour.

La Commune de Grésy-sur-Aix a été sollicitée par la Maison familiale « Le Villaret », qui souhaite qu'un élève de BEPA « services aux personnes - option sanitaire et sociale », suive au centre multi accueil « Frimousse », un stage « formation en entreprise ».

Il est rappelé que le stagiaire n'est pas autorisé à utiliser des machines dangereuses ou à effectuer des travaux à risque. Le maître de stage doit consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la réalité socio-économique et l'aider dans sa formation. Le stagiaire est soumis au secret professionnel.

Pendant le stage, l'élève demeure sous statut scolaire et de ce fait ne peut prétendre à aucune rémunération. Il devra se conformer aux règles générales en vigueur dans la structure d'accueil.

L'élève ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Le stage se déroulera du 28 septembre 2009 au 9 octobre 2009 et du 26 octobre 2009 au 6 novembre 2009.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt de préparer les élèves à leur choix d'orientation et insertion professionnelle future,

**CONSIDERANT** le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Colette Gillet en délibération,
- **APPROUVE** la convention définissant les conditions d'accueil d'un élève stagiaire de la Maison Familiale Rurale « le Villaret »
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer au nom de la Commune, avec la Maison Familiale Rurale « Le Villaret » domicilié BP 71 – 74230 THONES, représentée par Monsieur Philippe POITEL, Directeur.

#### Délibération n° 94 – 2009

##### Convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège le Revard

Madame Colette Gillet, adjointe notamment chargée des affaires sociales, présente ce point de l'ordre du jour.

La Commune de Grésy-sur-Aix a été sollicitée par le Collège LE REVARD, qui souhaite qu'un élève de 3<sup>ème</sup>, suive **au centre multi accueil « Frimousse »**, un stage d'observation en milieu professionnel.

Il est rappelé que le stagiaire n'est pas autorisé à utiliser des machines dangereuses ou à effectuer des travaux à risque. Le maître de stage doit consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la réalité socio-économique et l'aider dans sa formation. Le stagiaire est soumis au secret professionnel.

Pendant le stage, l'élève demeure sous statut scolaire et de ce fait ne peut prétendre à aucune rémunération. Il devra se conformer aux règles générales en vigueur dans la structure d'accueil.

L'élève ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

**Le stage se déroulera du mardi 20 octobre 2009 au vendredi 23 octobre 2009.**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt de préparer les élèves à leur choix d'orientation et insertion professionnelle future,

**CONSIDERANT** le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Colette Gillet en délibération,
- **APPROUVE** la convention définissant les conditions d'accueil d'un élève stagiaire du Collège LE REVARD,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer au nom de la Commune, avec le Collège LE REVARD, domicilié 139 rue de l'Europe – 73100 GRESY SUR AIX, représenté par Monsieur Daniel MACHIRE, principal.

#### Délibération n° 95 – 2009

##### Convention relative à l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège le Revard

Madame Jocelyne MUSITELLI, adjointe notamment chargée du personnel technique, présente ce point de l'ordre du jour. La Commune de Grésy-sur-Aix a été sollicitée par le Collège LE REVARD, qui souhaite qu'un élève de 3<sup>ème</sup>, suive **au service « espaces verts »** un stage d'observation en milieu professionnel.

Il est rappelé que le stagiaire n'est pas autorisé à utiliser des machines dangereuses ou à effectuer des travaux à risque. Le maître de stage doit consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la réalité socio-économique et l'aider dans sa formation. Le stagiaire est soumis au secret professionnel.

Pendant le stage, l'élève demeure sous statut scolaire et de ce fait ne peut prétendre à aucune rémunération. Il devra se conformer aux règles générales en vigueur dans la structure d'accueil.

L'élève ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

**Le stage se déroulera du mardi 20 octobre 2009 au vendredi 23 octobre 2009.**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt de préparer les élèves à leur choix d'orientation et insertion professionnelle future,

**CONSIDERANT** le projet de convention proposé,  
après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Jocelyne MUSITELLI en délibération,
- **APPROUVE** la convention définissant les conditions d'accueil d'un élève stagiaire du Collège LE REWARD,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer au nom de la Commune, avec le Collège LE REWARD, domicilié 139 rue de l'Europe – 73100 GRESY SUR AIX, représenté par Monsieur Daniel MACHIRE, principal.

#### Délibération n° 96 – 2009

##### Conventions avec les associations – occupation maison des associations

Madame Josette MANDRAY, adjointe au Maire expose à l'assemblée :

En raison du déménagement du relais assistantes maternelles dans l'ancienne école primaire (en dessous du multi accueil « Frimousse ») et de la fusion de l'école de musique de Grésy avec celle de la Biolle (qui nécessite l'utilisation de plusieurs salles), il y a lieu de réorganisation la mise à disposition de locaux pour certaines associations.

De ce fait, les associations Loisirs Couleurs, Terpsichore et Coup de Théâtre utiliseront la Maison des Associations selon planning ci-dessous, à compter du 11 septembre 2009 :

- lundi	après midi 20 h 30 - 22 h 30	amicale du Sierroz ensemble vocal Terpsichore
- mardi	14 h - 16 h 19 h 30 - 21 h 30	Loisirs Couleurs Coup de Théâtre
- Mercredi	16 h - 18 h et 18 h 30 – 20 h 30	Loisirs Couleurs
- Jeudi	14 h – 18 h	Amicale du Sierroz
- vendredi	17 h – 18 h et 18 h 30 – 20 h 30	Coup de théâtre.

L'Amicale du Sierroz conserve les mêmes plages horaires qu'auparavant.

#### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'utilisation de cette salle pour les associations citées plus haut,

**VU** les projets de conventions proposés par Madame Josette MANDRAY,

**CONSIDERANT** que le but poursuivi par ces associations constitue un intérêt général,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Madame Josette MANDRAY en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, les différentes conventions.

#### Délibération n° 97 – 2009

##### Passation de conventions quadripartites d'utilisation des locaux scolaires

Monsieur le maire expose que :

D'une part le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a organisé un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2009, le mercredi 21 janvier 2009 et un concours externe avec épreuves de gardien de police municipal, le mercredi 4 février 2009.

D'autre part, dans le cadre de la semaine bleue et de la conduite de la journée couleurs, des projections de cinéma sur le thème de la vigne (film de Monsieur GOURY de la Biolle) auront lieu les mardi 20 et mercredi 21 octobre 2009.

La Commune doit être signataire d'une convention quadripartite en vertu de l'article L. 212-15 du code de l'éducation qui précise que « la commune, ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique et morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la répartition des dommages éventuels ». Le projet de convention proposé porte donc sur les dispositions relatives à la sécurité et aux conditions financières (contribution versée au collège de 454 €).

#### **Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-2 et L. 2121-29,

**VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-15,

**VU** les projets de conventions,

**CONSIDERANT** la contribution à l'intérêt général que constituent ces manifestations,

**CONSIDERANT** les projets de conventions proposés,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les conventions quadripartites d'utilisation de locaux scolaires avec les représentants du Conseil général de la Savoie, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et du collège le Revard de Grésy-sur-Aix,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention quadripartite d'utilisation de locaux scolaires avec les représentants du Conseil général de la Savoie et du collège le Revard de Grésy-sur-Aix.

#### Délibération n° 98 - 2009

##### Convention d'utilisation du terrain de foot

Le Comité départemental – commission football, représenté par Monsieur CARLICHI a sollicité l'autorisation du terrain de football, et des vestiaires communaux à proximité, tous les lundis soir de 20 h 30 à 22 h 30.

Il s'agit essentiellement de remédier provisoirement à la fermeture pour travaux du terrain de Garibaldi.

Un projet de convention d'utilisation est soumise à l'attention des élus.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le courrier du Comité départemental – commission football,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** que l'aide de la Commune à une activité sportive telle que le football contribue à l'intérêt général, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du terrain de foot et des vestiaires communaux avec le Comité départemental – commission football, représenté par Monsieur CARLICHI, demeurant : 1634 route de l'Albanais – 73100 GRESY SUR AIX.

#### Questions diverses

##### Points sur les structures petite enfance

Madame Colette GILLET, adjointe aux affaires sociales, fait un point sur la rentrée au sein des structures petite enfance. Elle rappelle qu'une infirmière à temps non complet (28 heures) a été recrutée depuis le 17 août 2009 au multi-accueil

« Frimousse ». Cette structure accueille 15 enfants : 10 places en régulier et 5 en occasionnel dont 1 place d'urgence.

Le médecin PMI récemment en visite dans cette structure a dressé un rapport très positif.

Après quelques travaux d'aménagement, le relais assistantes maternelles a été transféré au chef lieu, au rez de chaussée du multi-accueil. En accord avec la PMI, les enfants de Frimousse pourront utiliser ce local.

Désormais, toutes les structures petite enfance sont regroupées au chef lieu.

##### Points sur la rentrée des écoles communales et sur le restaurant scolaire

Madame Josette MANDRAY, adjointe aux affaires scolaires dresse un bilan de la rentrée scolaire 2009 :

- 122 élèves sont inscrits en maternelle,
- 233 en primaire.

Elle présente également une prévision des effectifs jusqu'en 2012.

Concernant le restaurant scolaire, Madame MANDRAY rappelle le changement de fournisseurs dont les prestations donnent satisfaction à ce jour.

Elle signale l'inscription d'un nombre important d'enfants de maternelle dont certains âgés de moins de 3 ans.